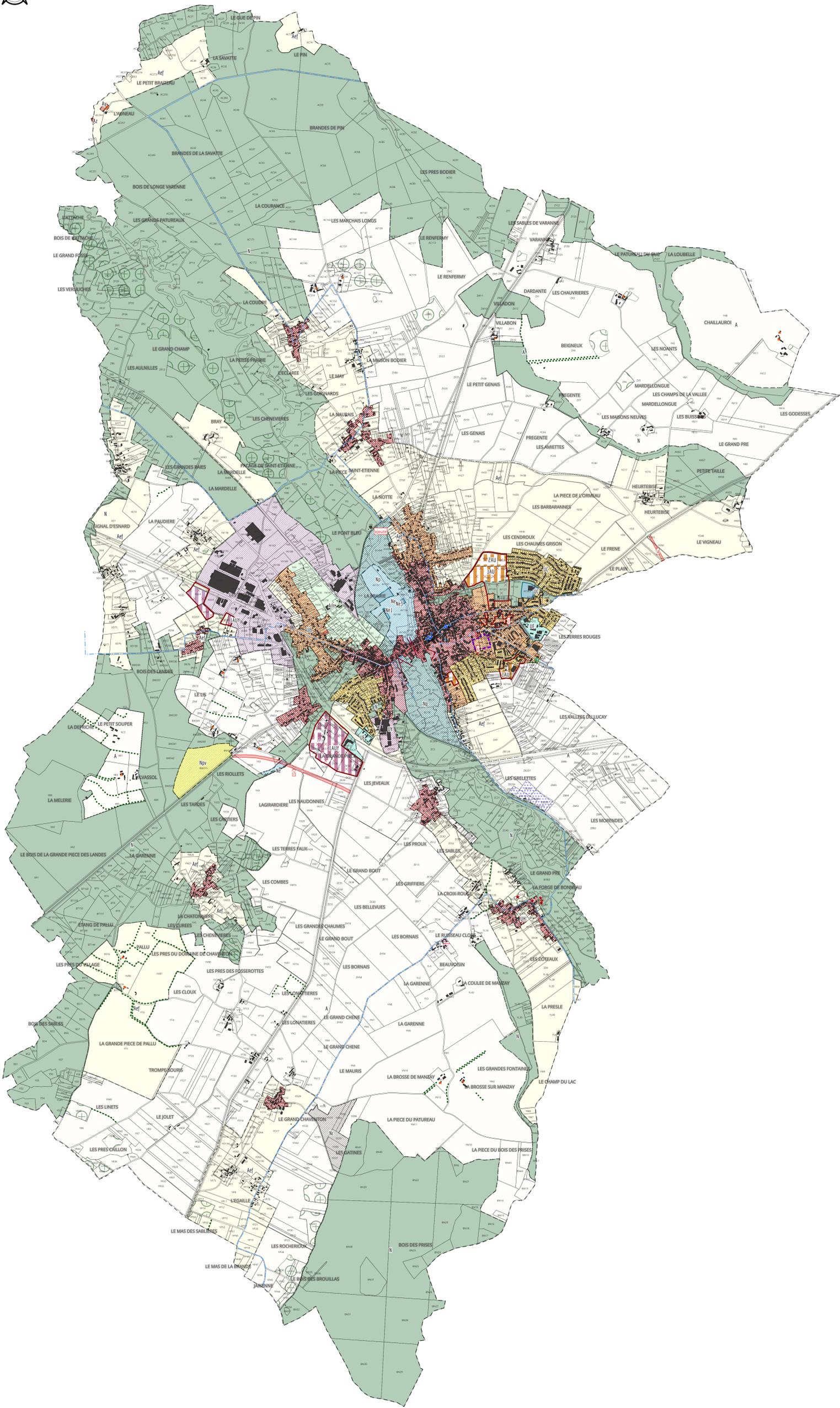




Arrêtée le : 13 mars 2025

PIECE DU PLU
4.2.

Cittànova



ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique de bourg
- UA* : Noyau historique concerné par le risque inondation
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle
- UBd : Zone urbaine résidentielle sous la forme de grands ensembles (collectifs)
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle sous la forme d'opération d'ensemble
- UH : Zone résidentielle de hameau
- UY : Zone urbaine industrielle
- UYg : Secteur d'activité spécifique à usage ferroviaire et multimodal
- UYz : Zone urbaine industrielle soumise à un plan de ZAC
- UE : Zone d'équipement périphérique

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET

- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUy : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- 1AUyz : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC
- 2AU : zone de projet à vocation résidentielle à long terme
- 2AUy : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
- Npv : Secteur dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle stricte
- Nc : Secteur d'équipement soumise au risque inondation
- Nc : secteur dédié à l'activité de carrière
- Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
- Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
- A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles
- Ay : Secteur permettant l'installation d'habitat léger et de loisir en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Auneau
- Az : Zone agricole permettant l'installation d'activité de restauration en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Auneau
- Ne1 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne2 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne3 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne4 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- arbre remarquable
- patrimoine bâti
- Changement de destination
- Espace boisé classé
- Secteur patrimonial agricole à préserver
- Haie et alignement à protéger au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

- Emplacement réservé
- itinéraire doux à créer ou préserver
- Recul par rapport aux voies départementales classées

AUTRES DISPOSITIONS

- Perimètre de gel au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Perimètre pour implantation d'énergie renouvelable
- Sites et sols pollués
- linéaire commercial à préserver

Tableau des emplacements réservés :

N°1	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un accès	Commune	869
2	Création d'un accès	Commune	160
3	Création d'un accès	Commune	168
4	Création d'un accès	Département	4463
5	Création d'un accès	Commune	787
6	Création d'un accès	Commune	394
7	Création d'un accès	Commune	25569